



PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JANVIER 2026 – 20h30

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de DÜERNE, sous la présidence de Monsieur Benoit VERNAISON, Maire, en ses lieux habituels.

Date de convocation du Conseil Municipal 27/12/2025

Quorum : 8

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme Noémie VILLARD ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; Mme Claudie BARCET ; M. Cédric FONT ; Mme. Marie-Line BALMONT ; M. Laurent GIAUFFRET M. Anthony CUNHA ; Mme. Elodie MARION.

Secrétaire de séance : Mme Noémie VILLARD

Absents excusés ; Mme. Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Marianne MASSON ; M. Maurice PETRE.

ORDRE DU JOUR

- Validation compte rendu du 11/12/2025
 - Approbation de la révision allégée n°1 du PLU
 - Approbation de la modification n°1 du PLU
 - Garantie d'emprunt OPAC
 - Mouvement de crédit budget principal 2025
 - Point City-stade
 - Questions diverses
-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/12/2025

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

- Rappel de l'objectif de la procédure

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision allégée n°1 a été prescrite en janvier 2025 pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone de Plat Paris pour l'entreprise Atelier RG. Le bâtiment permettra de stocker du bois.

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2020.

Monsieur le Maire informe qu'une concertation a été mise en place mais qu'aucune remarque n'a été faite. Le bilan de la concertation a été tiré en même temps que l'arrêt du projet.

- Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint a été organisée afin de présenter le projet aux Personnes Publiques Associées. Une seule remarque, concernant le rapport de présentation, a été faite par la Communauté de Communes. La correction a été apportée au dossier.

- Informations relatives à l'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 3 novembre 2025 à 9h00 au 17 novembre 2025 à 17h00.

La participation a été faible.

- Modifications du dossier pour faire suite aux avis PPA et à l'enquête publique
- Seul le rapport de présentation sera corrigé pour une coquille qui a été signalée par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision allégée n°1 du PLU

□ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

- Rappel des objectifs de la procédure
- Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en janvier 2025 pour :
- Faire évoluer l'OAP du centre-bourg, notamment sur la zone 1AUah ;
 - Prendre en compte les besoins concernant les emplacements réservés pour permettre la réalisation de mobilités douces et supprimer ceux qui ne seraient plus nécessaires ;
 - Mettre à jour les changements de destination ;
 - Faire quelques ajustements dans le règlement littéral notamment concernant :
 - La gestion des eaux pluviales (système de récupération d'eau, renvoi vers le réseau) ;
 - La gestion des eaux de piscine ;
 - L'harmonisation des reculs imposés par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - Les centrales photovoltaïques.
- Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2020.
- Monsieur le Maire informe qu'au vu des objets, aucune concertation n'a été mise en place, mais l'enquête publique a permis la participation du public.

- Rappel des observations des Personnes Publiques Associées
- Le dossier de modification du PLU comporte, dans la partie pré-évaluation environnementale, une partie spécifique sur l'étude des incidences sur l'environnement. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision de non réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2025-ARA-AC-3903, en date du 6 août 2025.

Le présent dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de la CDPENAF : avis favorable
- Avis du CNPF : avis favorable
- Avis de la DDT : avis favorable avec une réserve
- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis favorable avec deux remarques
- Avis de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : avis favorable

Dans son avis, la DDT du Rhône donne un avis favorable sous réserve de délimiter des secteurs où les projets de centrales ou parcs photovoltaïques seraient interdits et de prévoir des zones prioritaires bien situées (friches, délaissés, ancien site agricole sans intérêt agronomique ...)

□ La commune modifie le règlement pour prendre en compte la remarque et faire référence au document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture issu de la loi APER. Ainsi, les secteurs où les projets de centrales ou parcs photovoltaïques seront identifiés dans le document cadre auquel il faudra se référer.

Dans son avis, la Chambre d'agriculture demande que :

- Les changements de destination pour extension n°1 et n°2, initialement identifié pour des évolutions de l'existant, et transformés en changement de destination pour création de logements ainsi que l'évolution du changement de destination n°4 soient justifiés au regard de la grille d'analyse.
- Les agriculteurs exploitants des parcelles à la RD 489 concernés par l'emplacement réserve créé pour l'aménagement d'un chemin doux, soit concertés lors de la réalisation de l'ER.

□ La commune complète le rapport de présentation concernant les changements de destination et le respect des critères de la grille d'analyse.

□ La commune consultera les propriétaires et les exploitants concernés par l'emplacement réservé.

Dans son avis, la Communauté de Communes demande de :

- Reprendre le texte de l'OAP sur la typologie de construction imposée pour la zone 1AUah pour la faire correspondre au projet réellement réalisé. Puis reprendre la présentation du calcul sur l'ensemble des tènements constructibles de la commune afin de justifier du bon respect de la prescription du SCoT qui limite à 30% la part constructible en habitat individuel diffus des logements prévus à cette échelle.
- Le rapport de présentation indique en page 33 la volonté de la commune sur cette zone 1AUa de permettre l'habitat intermédiaire. Cela était déjà le cas. Mais c'est la limite de hauteur de construction qui devait être adaptée (permettre les R+2 pour cette typologie). > Reprendre la rédaction du rapport de présentation ; celle de la nouvelle OAP convient sur cet aspect.
- Un des objectifs initiaux du cadre donné au développement de la zone 1AUa était que chaque nouvelle construction dispose de vues sur le grand paysage. Il serait utile de le rappeler dans l'OAP ; cet aspect manque aux ajouts effectués (adaptation aux enjeux du changement climatique/ insertion paysagère/préservation d'espaces d'intimité). En effet, bien que le secteur bénéficie d'une légère pente/ si des constructions d'habitat intermédiaire en R+2 s'implantent au-devant de constructions plus basses (habitat individuel limité à du R+1), elles risquent de masquer ces percées visuelles,
- À noter également que seule la hauteur de l'habitat groupé n'est pas encadrée ; s'agit-il d'une volonté ?

¶ Les justifications du rapport de présentation sont complétées pour répondre aux remarques de la Communauté de Communes sur la compatibilité avec le SCoT et sur les enjeux d'intégration des constructions dans leur environnement et par rapport au paysage. La hauteur de l'habitat groupé est précisée.

- Informations relatives à l'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 3 novembre 2025 à 9h00 au 17 novembre 2025 à 17h00.

Deux contributions ont été faites par des particuliers.

¶ Une concernait un changement de destination existant soit supprimé. Le changement de destination a été identifié dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 13 novembre 2020. Il n'a pas vocation à être supprimé.

¶ La seconde contribution concerne la zone 1AUa de l'OAP et la voie projetée pour relier le nouveau quartier au lotissement du Panorama. Il est demandé que le tracé de cette voie soit étudié pour qu'il impacte le moins possible les différentes parcelles pour que leurs propriétaires respectifs les laissent traverser. Une OAP n'a pas vocation à imposer un tracé strictement conforme, mais un tracé compatible au projet. Cette souplesse réglementaire permet : d'ajuster le tracé en fonction des études techniques ultérieures et d'adapter la voie pour minimiser les atteintes aux propriétés privées.

- Modifications du dossier pour faire suite aux avis PPA et à l'enquête publique

En conséquence, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur, il est décidé de :

Adapter le règlement concernant le photovoltaïque ;

Reprendre l'OAP du bourg afin d'apporter les précisions sur la hauteur, sur l'implantation et de s'assurer de la prise en compte des enjeux paysagers ;

Compléter le rapport de présentation sur les justifications des changements de destination et de la compatibilité des évolutions de l'OAP avec le SCoT.

Les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique nécessitent de compléter le règlement écrit et les OAP et donc les justifications du rapport de présentation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n°1 du PLU.

GARANTIE D'EMPRUNT DEUX FLEUVES RHONE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux fleuves Rhône Habitat a souhaité acquérir 2 logements dans le lotissement « Les maisons du Lavoir ». Deux fleuves Rhône Habitat demande à la commune de garantir 50% de leur emprunt d'un montant de 409 446€ sur une durée de 80 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité.

MOUVEMENT DE CREDITS

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donné de réaliser des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% du budget, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir réalisé les mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	16	1641	Emprunt	+ 4 €
Investissement	21	2111	Terrain nu	- 4 €

MARCHE CITY-STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les offres des entreprises pour le marché de réalisation du city-stade étaient réceptionnées en mairie jusqu'au 19/12. La commune a reçu 3 offres qui sont dans les prix annoncés par le Maitre d 'œuvre. Une négociation va être lancée avec ces 3 entreprises. Le choix sera fait lors du conseil municipal de février.

QUESTIONS DIVERSES

- Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'appliquer un tarif de 100€ pour une journée de formation organisée par une entreprise à la salle associative. La commune a reçu une demande d'une entreprise pour abaisser ce tarif. Le conseil municipal ne valide pas cette demande. En effet, avec les charges que la commune doit payer sur cette salle, elle ne dégage aucun bénéfice avec un tarif à 100€.
- Vente des appartement « VENET » : Les dômes seront prochainement rebouchés pour que la vente puisse se faire.
- **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu**
 - le jeudi 5 février à 20h30

Fin de séance à 21h15

Le Maire,
Benoit VERNAISON

Affiché en Mairie le 05/02/2026